



Centre interrégional de  
ressources sur la  
pluriactivité et le  
travail saisonnier

### Dans ce numéro :

- Le Poitou-Charentes, une région socialement active !
- La pluriactivité, un critère important de l'Objectif 2
- Premier travail du nouveau ministère de l'agriculture lié à la pluriactivité
- Contrat d'Etudes Prospectives sur l'emploi agricole
- Une journée d'étude sur le logement saisonnier
- En bref...

**Retrouvez-nous sur le  
web !  
<http://www.peripl.org>**

Directeur de Publication : Jean-Marc Cross  
97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY.

Rédaction :  
Christian Gilquin, Thomas Barthout

Imprimé par SEA 74  
97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY

ISSN : 1634-8079  
Diffusion moyenne : 300 exemplaires  
Périodicité : mensuelle  
Première publication : janvier 2002  
Dépôt Légal : à parution  
Marque déposée

# Les pluriactivités !



## Le Poitou-Charentes, une région socialement active !

Le Poitou-Charentes affiche clairement son état d'esprit sous son logo : « La dynamique humaniste ». En effet, cette région du littoral atlantique travaille depuis plusieurs années sur les questions d'organisation du travail collectif, de la pluriactivité et de la saisonnalité. Il existe sur ce territoire environ 340 groupements d'employeurs (GE et GEIQ toutes activités confondues) qui regroupent approximativement 660 entreprises adhérentes et salarient presque 800 personnes. Le travail saisonnier agricole et touristique s'organise autour de la création de maisons des saisonniers et de la mutualisation des moyens humains, logistiques et matériels.

Dans cet esprit, le Centre Régional des Groupements d'Employeurs a organisé le 18 juin dernier un salon des GE. Outre les réunions/débats, une trentaine d'acteurs du secteur exposaient leur activité sur différents stands.

C'est à l'occasion de cette manifestation que le Directeur Général Adjoint des services de la région Poitou-Charentes a reçu le Peripl. La Région est particulièrement intéressée par l'organisation alpine du travail pluriactif et saisonnier. Elle souhaite s'inspirer de certaines des expériences montagnardes et envisage des partenariats concernant l'échange de connaissances, d'information et pourquoi pas de saisonniers.

Conscient de l'intérêt à mutualiser compétences et moyens, Peripl aura l'occasion de recevoir à l'automne prochain une délégation de la région Poitou-Charentes dans les Alpes. Cette visite sera l'occasion de présenter les GE, les coopératives d'emploi, les maisons des saisonniers et les différentes réflexions sur la formation et le logement entrepris dans les régions Rhône-Alpes et PACA.

## La pluriactivité, un critère important de l'Objectif 2

Le programme européen « Objectif 2 Rhône-Alpes - 2000/2006 » a pour objet de soutenir la reconversion économique et sociale des zones éligibles en difficultés structurelles par le biais de divers financements européens et nationaux.

Trois sous-mesures du programme intègrent la pluriactivité comme élément essentiel au montage et à l'acceptation du dossier de candidature.

Les mesures "2.1 - Entreprises Localement Innovantes", "2.2 - Projets Innovants Collectifs" financées en partie par le FEDER et la mesure "12.1 - Entreprises Agri-rurales Localement Innovantes" financée par le FEOGA ont en commun un critère de sélection clairement énoncé : "Innovation dans l'association et la combinaison d'activités différentes et/ou complémentaires".

Les projets retenus grâce à la pluriactivité sont nombreux, c'est le cas par exemple d'une entreprise individuelle regroupant les activités de parapente, matelassier et bûcheron. Les projets de groupements d'employeurs ou encore de coopératives d'emploi sont aussi susceptibles de bénéficier des soutiens du programme européen.

*Pour plus d'information, contactez les services d'instruction objectif 2 de la DRAF*



Centre interrégional de  
ressources sur la  
pluriactivité et le  
travail saisonnier

97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05  
Télécopie : 04 50 67 36 98  
Messagerie : [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

Consultez régulièrement les  
News sur [www.peripl.org](http://www.peripl.org)

## En bref :

### Circulaire relative à la SCIC :

Une récente circulaire ministérielle précise les conditions de création et d'agrément des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

Ce document devrait permettre d'assurer une sécurité juridique aux SCIC à l'occasion de leur création, de leur immatriculation, et de leur agrément, ainsi que de leur accès aux aides publiques.

*La circulaire est disponible sur demande au Peripl*

### Le contrat vendanges :

Les articles L. 122-3-18 à L. 122-3-20 du code du travail instituent le « contrat vendanges ». Ce contrat est constitué de règles particulières en matière d'objet du contrat, de durée et de renouvellement. Le code du travail autorise aussi les salariés en congés payés ou les agents publics à conclure un contrat de vendange.

*Source : Dictionnaire permanent social n°733, juin 02*

## Premier travail du nouveau ministère de l'agriculture lié à la pluriactivité

Depuis la promulgation de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, les personnes exerçant simultanément une activité non-salariée agricole et une activité non-salariée non agricole peuvent être affiliées auprès du seul régime social de leur activité principale.

Cette dernière est déterminée selon une méthode précisée par un décret du 26 avril 2001. L'activité principale est celle à laquelle le pluriactif a consacré le plus de temps dans l'année ET qui lui a procuré le revenu professionnel le plus important. Si les deux critères ne se cumulent pas, c'est le revenu le plus important qui est pris en compte sans tenir compte du temps de travail. Quel est alors l'intérêt du critère cumulatif ?

Cependant, ce n'est pas sur cette « incohérence » apparente du décret, qu'Hervé Gaymard a « demandé l'expertise de ce dispositif avant de prendre une décision sur son abrogation qu'il souhaite par ailleurs ». *Source : Dauphiné libéré du 30/06/2002*

Le ministre estime « qu'un agriculteur peut perdre son identité si sa deuxième activité le rémunère d'avantage ».

L'abrogation du décret serait légitime dans ce sens. Pourtant ce texte simplifie les procédures administratives en reconnaissant l'affiliation du pluriactif à une seule caisse. Une éventuelle disparition de la mesure sera-t-elle compensée par une poursuite du travail engagé dans le sens de la décomplexification de la pluriactivité ?

## Contrat d'Etudes Prospectives sur l'emploi agricole

L'AREFA, Association Régionale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture a reçu pour mission d'animer un Contrat d'Etudes Prospectives sur l'emploi en agriculture.

L'objectif de cette démarche est d'établir un état de la situation, puis de mesurer les évolutions en cours et les enjeux et enfin de proposer des orientations à inscrire dans la durée.

Dans ce cadre, une journée d'élaboration de pistes d'actions s'est déroulée le 11 juin 2002 au Conseil Régional Rhône-Alpes. Les participants ont travaillé sur deux thèmes étroitement liés à la pluriactivité :

- accueil, fidélisation des saisonniers et diversité,
  - stratégie avale et multifonctionnalité de l'entreprise.
- Les résultats de ces travaux sont attendus pour l'automne.

## Une journée d'étude sur le logement saisonnier

Une réunion d'information et de mise en commun de travaux et études sur le logement saisonnier s'est déroulée le 24 juin dernier au Conseil Général de la Haute-Savoie

Outre le travail de l'association GEODES sur l'état des lieux du logement saisonnier en Haute-Savoie, M. Simon chargé de mission du ministère de l'équipement a présenté des exemples de montages d'offres de logements par la mise en œuvre d'un droit de réservation. Il a aussi annoncé la signature prochaine d'un accord interprofessionnel sur la définition de normes qualitatives des logements saisonniers.

Les exposés se sont terminés par la présentation d'une SEML chamoniarde impliquant la Mairie et certains employeurs locaux privés. Cette structure est propriétaire et gestionnaire de logements qui seront loués prioritairement aux saisonniers à partir de 2004. Cette action est soutenue financièrement par la CDC, le CILSE, l'Etat et le Conseil Régional.